



Conduite hebdomadaire maximale	56h par semaine, 90 h sur 2 semaines consécutives.	Réglementation sociale européenne	Temps de conduite maxi Temps de repos mini
Conduite journalière	9h Dépassement possible jusqu'à 10h, 2 fois par semaine (du lundi 0h au dimanche 24h)	Réglementation Française du travail	Temps de travail maxi des salariés
Conduite continue	4h30 de conduite		
Pause interruption de conduite	45 minutes de pause après 4h30 de conduite		

Les Réglementations, les essentiels

SARIAN FORMATIONS

Repos journalier « normal »	11h consécutives au moins par période de 24h dans chaque période de 24h écoulée, après un repos, un nouveau temps de repos journalier doit être pris
Repos journalier « normal » fractionné	En 2 périodes, dont la première doit être de 3h au moins et la seconde doit être de 9h au moins. Pour un total d'au moins 12h.
Repos journalier « normal » en double équipage	9h consécutives dans les 30h
Repos journalier « réduit »	Période entre 9h et 11h (3 fois max entre 2 repos hebdomadaires)
Repos conducteur accompagnant sur ferry/train	Un conducteur en repos journalier normal , qui accompagne un véhicule transporté, peut interrompre ce repos par d'autres activités, seulement 2 fois au plus et sans dépasser une heure.
Repos hebdomadaire normal	Au moins 45h à la fin de 6 périodes d'activités de 24h à compter du temps du temps de repos hebdomadaire précédent. Ne peut être pris en cabine
Repos hebdomadaire réduit	Toute période d'au moins 24h et de moins de 45h. Le conducteur prend - 2 temps de repos hebdomadiers normaux, ou - 1 temps de repos hebd normal + 1 temps de repos hebd réduit avec compensation par un temps de repos équivalent pris en une fois avant la fin de la 3 ^e semaine
Temps pris en compensation d'un temps de repos réduit	Ce temps doit être pris dans les 3 semaines et être accolé à un autre temps de repos d'au moins 9h
Lieu du repos journalier et hebdomadaire réduit	- à bord du véhicule équipé de matériel de couchage et véhicule à l'arrêt.

Pause Travail	Le temps de travail doit être interrompu au moins 30' s'il est compris entre 6h et 9h (la pause devra être prise après 6h de temps de service maximum) au moins 45' s'il est supérieur à 9h ce temps doit être enregistré sur « lit »
Fractionnement pause travail	Fractionné en pauses d'au moins 15'
Semaine civile « calendaire »	Du lundi 00h au dimanche 24h
Semaine du conducteur « de travail »	Maxi 6 périodes de 24h entre deux repos hebdomadaire

		Durée temps de service maxi Sur une semaine isolée	Heures en moyennes par trimestre	Durée maximale journalière Du travail	Départ	Destinatio n	Autorisati on
Conducteurs zone longue Grands routiers		56h	53h	10h/12h	Espace Économique Européen	Espace Économique Européen	Licence communautaire
Conducteurs zone longue Courte, autres personnels roulants		52h	50h	10h/12h			
Conducteurs messagerie et convoyeurs de fonds		48h	44h	10h/12h			
Temps de conduite	Autres tâches	Temps de disponibilité	Interruption de conduite	Repos	France	Hors Espace économique européen	Autorisation bilatérale (transport, transit)
Temps passé au volant et pendant le déplacement du véhicule. Ce temps est retenu pour le calcul des durées de conduite. (continues et journalières)	Toutes activité, sauf la conduite, les pauses, le repos. Changement et déchargement, tâches administratives et/ou réglementaires, entretien. Conduite d'un véhicule non concerné par la RSE	Périodes connues à l'avance du conducteur, durant lesquels : Il n'est pas tenu de rester à son poste de travail Il accompagne un véhicule sans couchette transporté en ferry ou par train. En équipage, temps passé pendant la marche du véhicule à côté du conducteur.	Période d'inactivité d'au moins 45 minutes (fractionnée en deux périodes de 15 puis 30 minutes)	Période ininterrompue pendant laquelle le véhicule est à l'arrêt et le conducteur est libre de son temps.	Hors Espace économique européen mais FIT/CEMT	Hors Espace économique européen mais FIT/CEMT	Autorisation FIT/CEMT
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne valent pas interruption de conduite • N'entre pas dans les durées de conduite. • Entre dans l'amplitude • Entre dans le temps de service <ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas des temps de pauses ni de repos. • N'entre pas dans la durée de conduite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettent l'interruption de conduite • N'entre pas dans les durées de conduite. • Entre dans l'amplitude • N'entre dans le temps de service 	Si la durée est inférieure à 3 heures, ne fait pas parti du repos journalier				

SARIAN
FORMATIONS

